



HAL
open science

Banditisme et dépossession foncière en Algérie

Antonin Plarier

► **To cite this version:**

Antonin Plarier. Banditisme et dépossession foncière en Algérie. Propriété et société en Algérie contemporaine. Quelles approches?, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, 2017, 10.4000/books.iremam.3729 . hal-03448940

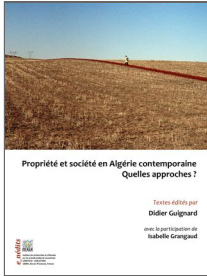
HAL Id: hal-03448940

<https://hal-univ-lyon3.archives-ouvertes.fr/hal-03448940>

Submitted on 25 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Didier Guignard (dir.)

Propriété et société en Algérie contemporaine. Quelles approches ?

Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans

Banditisme et déposssession foncière en Algérie

Antonin Plarier

DOI : 10.4000/books.iremam.3729

Éditeur : Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans, IREMAM

Lieu d'édition : Aix-en-Provence

Année d'édition : 2017

Date de mise en ligne : 6 février 2017

Collection : Livres de l'IREMAM

EAN électronique : 9782821878501



<http://books.openedition.org>

Ce document vous est offert par BU de l'Université Jean Moulin Lyon 3



Référence électronique

PLARIER, Antonin. *Banditisme et dépossession foncière en Algérie* In : *Propriété et société en Algérie contemporaine. Quelles approches ?* [en ligne]. Aix-en-Provence : Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans, 2017 (généré le 25 novembre 2021). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/iremam/3729>>. ISBN : 9782821878501. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.iremam.3729>.

Ce document a été généré automatiquement le 25 novembre 2021.

Banditisme et dépossession foncière en Algérie

Antonin Plarier

- 1 Le développement du banditisme en Algérie dans la décennie 1890 exprime avec violence les rapports entre appropriation coloniale et société rurale algérienne. Ces rapports s'expriment de façon directe puisque, dans l'exercice de leurs fonctions pour ainsi dire, les bandits s'attaquent à des biens de petite propriété (bétail, argent, armes ou encore ressources alimentaires). Mais le problème de l'appropriation coloniale nous semble surtout constituer une modalité importante de l'apparition du banditisme. L'objet de cette contribution s'attache à ce deuxième aspect et tente de montrer le lien existant entre dépossession et développement du banditisme. La dépossession renvoie ici non seulement à la perte de terres cultivables mais plus largement, à la perte de terres de parcours à usage collectif, principalement des bois et forêts dont l'utilisation sert alors tant pour le pâturage du bétail que pour l'artisanat ou l'utilisation du bois pour la construction, la cuisine, le chauffage, etc.¹ Comme « membre d'un groupe qui a recours à la violence et pratique le vol à main armée »², le bandit est amené à outrepasser la loi en vigueur. C'est par le dépassement de cette loi que le bandit se définit. Cette contribution se propose d'analyser les occurrences relatives à plusieurs bandes qui font l'objet de campagnes de répression ayant laissé une masse documentaire conséquente. À partir de 1888 jusqu'à 1895, les bandes d'Arezki El Bachir, des frères Abdoun et de Djebara entretiennent un certain climat d'inquiétude du point de vue de l'administration coloniale. Ces bandits proviennent majoritairement de la commune mixte du Haut-Sébaou située en Kabylie, mais rayonnent sur un territoire plus large comprenant les communes mixtes d'Azeffoun, du Djurdjura, de la Soummam et d'Akbou³. Du plus célèbre d'entre eux, Arezki El Bachir, il en est question dans quelques publications, à commencer par celle d'Alain Sainte-Marie⁴, puis celle d'André Boyer⁵ et enfin, celle parue plus récemment de Settari Ouatmani⁶. Si l'activité de la bande qu'il dirigeait est ainsi relativement bien documentée⁷, elle sera ici analysée sous l'angle précis des rapports entre, d'une part, le mode d'apparition et d'expression du banditisme et, d'autre part, la question de la dépossession foncière. Ces questions prennent une acuité particulière après l'échec de l'insurrection de 1871 et le séquestre

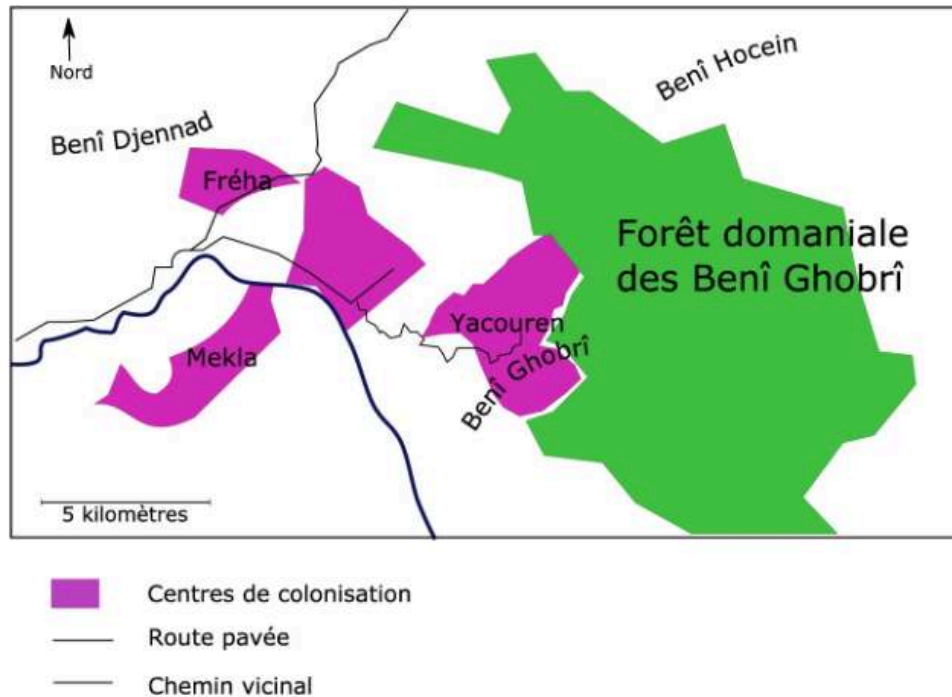
qui lui fait suite. De ce point de vue, le fonds de la colonisation du gouvernement général, classé dans la série L aux ANOM représente une source majeure. Certes, d'autres facteurs participent au développement du banditisme comme la sous-administration des communes mixtes, une topographie favorable (reliefs et forêts) ou encore les conflits suscités par l'existence de fait de deux systèmes juridiques, celui propre aux Algériens, préexistant à la colonisation, et celui imposé par les Européens⁸. Toutefois, la dépossession paraît être un phénomène central.

- 2 L'insurrection d'El Moqrani en 1871 et la répression qui s'ensuivit, fut l'occasion d'un vaste plan d'appropriation des terres au profit de la colonisation. La Kabylie en fut particulièrement frappée. L'opération de séquestre concerna au total 446 406 ha de terres (de culture et de parcours) et si l'on additionne à cela les prélèvements financiers, Charles-Robert Ageron estime que 70,40 % du capital des séquestrés leur a été soustrait⁹. Le chiffre est particulièrement élevé. Il ne peut toutefois être considéré comme rigoureusement précis étant donné les difficultés à estimer les richesses globales des populations visées par le séquestre ainsi que les approximations et le délai de liquidation de ce dernier. La paupérisation qu'engendre la répression n'en est pas moins sévèrement ressentie par les populations. Smaïl Azzikiou, poète originaire du Haut-Sébaou et contemporain des événements, exprime ainsi dans un texte non daté l'état de dépossession auquel la population est réduite :

« Les gens sont partis en emportant leurs ustensiles
 Les terres ont été prises par les Espagnols
 Les Maltais et les agents prévaricateurs.
 Vous vous êtes emparés des cimetières et des communaux.
 On ne sait plus où attacher un âne ! »¹⁰

- 3 Il s'agit ici d'une source qui relève pour partie des représentations mémorielles. Comme poème, il a ainsi vocation à conserver la mémoire des méfaits de la colonisation. Mais pour autant, comme contemporain des événements, Smaïl Azzikiou témoigne également de ce processus de dépossession.
- 4 Dans les villages concernés par le banditisme, quelques années plus tard¹¹, les mesures de « châtement »¹² sont tout aussi violentes. Les « contributions de guerre » (sanctions financières) frappent les villages de Yakouren, Zerkfaouas et Benî Djennad el Cheurg, dont sont issus les principaux chefs de bande. Par la suite, les séquestres collectifs et individuels achèvent d'imposer un lourd tribut aux populations. À Yakouren, douar d'origine du célèbre Arezki et de huit autres membres de sa bande, le territoire prélevé concerne 2 082 ha de terres auxquels s'ajoute une somme de 113 200 francs dont le paiement repose sur l'ensemble de la tribu des Benî Ghobrî qui s'étend au-delà du douar de Yakouren. La tribu des Benî Ghobrî possède 9 000 ha de terres avant le séquestre. 3 000 ha sont prélevés par l'administration coloniale dont 2 082 au village de Yakouren (doc. 1). Le séquestre pèse lourdement sur les ruraux kabyles.

Fig. 1 – L'appropriation coloniale des terres dans la région de Yacouren, vers 1880 (© Antonin Plarier, à partir de la *Carte spéciale de la Kabylie* éditée en 1858 par les services du Dépôt de la Guerre, ANOM, 5L25)



- 5 Certains contemporains voient dès lors dans le banditisme le seul moyen de conserver leur honneur. Ainsi l'exprime le poète Mohand ou Mhand (environ 1840-1905) en faisant ressortir les *topos* liés au banditisme tel qu'il est perçu dans la société algérienne où sa mise en valeur s'opère à travers les notions morales d'honneur et de bravoure :

« Les règles sont désormais perverties,
C'est ainsi établi
Les vils ont pris le dessus.
Tous les hommes bien nés
Ont pris la forêt
Bravant les affres de l'adversité. »¹³
- 6 L'opposition s'opère ainsi entre les « règles perverties », les « vils » dominant la situation face aux « hommes bien nés », dont la noblesse les contraint à se retirer en forêt, pour « braver » les responsables de cette situation.
- 7 L'administration coloniale perçoit également ce lien entre dépossession et banditisme. Louis Rinn, directeur des Affaires indigènes en 1881, commente ainsi ce processus : « En résumé, collectif ou nominal, le séquestre est une mesure de cabinet qui donne des terres aux colons mais ne frappe pas les plus coupables, atteint les innocents, creuse un abîme de haine entre la colonisation et les indigènes, pousse au banditisme et engendre avec elle de nouvelles causes d'insurrection en créant des groupes de parias qui n'ont plus rien à perdre. »¹⁴
- 8 Ces éléments généraux abordés, une plus fine échelle d'observation du séquestre de 1871 et de la colonisation qui en procède, dans les principaux villages pourvoyeurs des bandes qui nous intéressent, s'impose à cette étude.

La création des centres de colonisation à Yakouren et Fréha

- 9 Le séquestre et la contribution de guerre pèsent sur la population rurale mais les territoires prélevés pour la colonisation européenne étaient laissés en usufruit à la population locale en attendant la mise en place effective de centres de colonisation¹⁵. Leur installation fut d'ailleurs laborieuse, le séquestre portant en effet sur un territoire de 2 360 000 ha, soit l'équivalent de cinq départements français¹⁶.
- 10 Néanmoins à Fréha, la formation du centre fut relativement rapide. En 1882, il prélève 637 ha de terres à la tribu des Benî Djennad El Cheurg¹⁷ dont sont issus les frères Abdoun, parmi lesquels Ahmed ou Efsaïd Abdoun condamné pour meurtre la même année. Il est accusé d'avoir assassiné un Algérien, réputé rival de sa famille vis-à-vis de l'administration¹⁸. Condamné à Cayenne, il s'en évade en 1887 et forme un maquis en 1888 autour de la forêt de Tamgout¹⁹. Les mobiles du meurtre ne sont pas présentés de façon détaillée dans les archives, mais il est possible que les conflits naissant autour de la ponction de 637 ha de terres, soit 12 % des terres cultivées auxquelles s'ajoutent 55 000 francs de rachat²⁰ ont pu jouer un rôle dans la tension croissante entre familles dirigeantes de la tribu.
- 11 À Yakouren, douar d'origine d'Arezki El Bachir, l'installation du centre de colonisation est plus tardive. Le gouverneur général refuse à deux reprises sa mise en place en raison de la faiblesse des communications. Cette faiblesse des communications constitue un obstacle au contrôle politique des populations. Cet élément ressort de façon très nette dans les rapports d'administrateurs au moment des campagnes de répression du banditisme²¹. La construction d'une route pavée entre Tizi-Ouzou et Bougie (Bejaïa), passant par Yakouren est ainsi présentée comme une condition incontournable à la création du centre. C'est seulement au terme de la construction de cette voie de communication principale que le peuplement du centre est lancé. Le centre compte 11 lots ruraux et 6 lots industriels dévolus à des familles de bûcherons. Il s'étend sur une surface de 2 032 ha directement pris sur le territoire des Benî Ghobrî et représentant 22,5 % de leurs terres²². Pour les habitants du douar de Yakouren, l'expropriation est totale. Le sous-préfet de Tizi-Ouzou suggère « que pour éviter les récriminations ou des tentatives de rébellion, il conviendrait d'appuyer l'évacuation dont il s'agit par une démonstration de force armée »²³. Le préfet ainsi que le gouverneur général qui se rallie à son opinion ne sont pas favorables au recours à l'armée. Comme pour le centre de Fréha, il estime qu'il convient de laisser les populations kabyles sur place. Elles trouvent ainsi à louer une petite partie de leurs anciennes terres que les colons européens ne cultivent généralement pas intégralement. Les « détenteurs primitifs indigènes » fournissent ainsi « une source de revenus aux colons européens » qu'ils sont « bien aisés de trouver »²⁴. Pour l'ensemble de la population, cela signifie la réduction à la misère d'où la tentation du recours à la force armée chez le sous-préfet de Tizi-Ouzou pour éviter toute contestation. Pour les familles plus aisées, c'est aussi la perte de leur rang social. Dans son ouvrage, Émile Violard prend la défense d'Arezki. Journaliste au passé anarchiste converti à l'antisémitisme au début des années 1890, il conserve dans ses deux positions une certaine « indigénophilie ». Il rapporte ainsi les paroles du célèbre bandit lors du procès à la cour d'Appel d'Alger. « Mon père était propriétaire de cent cinquante hectares de terres ; il avait des oliviers, des figuiers ; il pouvait faire des céréales »²⁵. Difficile de

vérifier en l'état de mes recherches les propriétés de la famille El Bachir de Yakouren, mais ce témoignage de Violard semble être corroboré par le contexte général d'expropriation.

- 12 Ce qui amène Arezki à conclure lors de son réquisitoire à la cour d'Appel en 1895, alors que sa bande est dissoute et que se joue sa condamnation : « Si j'ai pris la forêt, à qui la faute ? À l'administration »²⁶, dont le rôle dans le processus de dépossession est incontournable. Cette dépossession n'est d'ailleurs pas seulement visible en termes de perte de terres de culture. L'utilisation des ressources communes offertes par les bois et forêts est un objet de conflit majeur entre les ruraux algériens et l'administration.

La forêt, entre mise en place du régime forestier et défense des communaux

- 13 Dès les années 1830, le code forestier s'applique en Algérie, faute d'autres cadres adéquats. En 1851, les forêts y deviennent domaniales, ce qui confère un surcroît de légitimité à l'application du code forestier, même s'il faut attendre 1883 pour que la cour de Cassation vienne confirmer, après coup, la légalité de l'application. Le nouveau cadre légal, s'il ne supprimait pas l'intégralité des droits d'usage dans les forêts domaniales, et il n'en avait d'ailleurs pas les moyens d'application, cherchait en revanche à les réduire fortement. Artisanat, parcours du bétail, ramassage du bois de chauffe, coupe du bois de construction, toutes ces ressources préalablement fournies par les forêts devenaient accessibles au compte-gouttes. Entre un tiers et la moitié des ressources de la paysannerie algérienne²⁷ était mis en péril par le nouveau cadre légal. Toutefois, en raison de l'étendue du territoire, de la faiblesse de l'administration des forêts et de la force du droit d'usage chez les ruraux, le nouveau régime forestier était loin d'être respecté. La multitude des procès-verbaux établis par les gardes-forestiers confirme le profond maintien de l'utilisation commune des forêts²⁸.
- 14 À Yakouren, cette question de l'utilisation forestière revêt alors une importance particulière. Le douar est en effet entouré d'immenses forêts de chênes-liège, bois prisé par la colonisation. Sur les 2 032 ha de terrains consacrés au périmètre de colonisation, 814 sont conservés par le domaine forestier. La densité d'arbres de ce terrain s'élève à 2 500 par hectare dont 90 % sont des chênes-liège. Pour le service de topographie, « la population de ce centre [devra] en grande partie vivre de l'exploitation des nombreux et importants massifs forestiers de cette région »²⁹. À l'usage collectif de la forêt se substitue ainsi son exploitation en vue de commercialiser le chêne-liège, bois cher autant que recherché (pour la fabrication des bouchons notamment). Les six lots industriels du centre de Yakouren doivent être ainsi réservés à des familles de bûcherons. Il n'est par ailleurs pas fortuit que l'emplacement du centre devait se situer quelques kilomètres à l'est, précisément autour de la maison forestière d'Hamil. L'insalubrité du lieu (forte chaleur et faiblesse de la circulation d'air) ayant finalement fait modifier ce choix initial de la commission des centres³⁰. Ajoutons également que sur ces espaces boisés devenus propriétés domaniales, les colons européens se voient accorder une autorisation exceptionnelle de droit de parcours pour leur bétail³¹. Cette mesure dut aiguïser les conflits autour de cette pratique avec les ruraux algériens demeurés sur place. Au rang des personnages exécrés de l'administration coloniale, le garde-forestier occupe une place de choix. Évoquant la responsabilité de cette administration dans la déchéance de sa famille de riches propriétaires, Arezki aurait

expliqué, toujours selon Violard : « Petit à petit, [mon père] a été dépouillé par les Domaines, par les agents forestiers, par les *amîns*³² alliés aux administrateurs des communes mixtes. À ces gens, il faut sans cesse donner de l'argent, des moutons, des chèvres, des volailles. Mon père et mon grand-père ont toujours refusé : j'ai suivi leur exemple. »³³

- 15 Au-delà du cas de Yakouren, les conflits autour de l'utilisation de la forêt semblent être un motif récurrent d'entrée en banditisme. Parmi les 29 meurtres à l'origine d'un engagement au sein d'une bande, un de ces meurtres concerne directement un garde-forestier, et trois autres des agents de l'administration coloniale³⁴. Ainsi, au moins 13 % de ces meurtres visent les agents locaux de la colonisation. Les causes des autres meurtres étant rarement indiquées, on peut considérer cette statistique comme une estimation basse des homicides perpétrés contre des agents de la colonisation. Le banditisme nous semble ainsi émerger comme un phénomène de résistance au processus de colonisation.
- 16 D'autres assassinats semblent effectivement liés à des conflits autour de l'utilisation de la forêt. El Hadj Ali, qui dans ce rapport du procureur du parquet d'Alger, est simplement mentionné comme auteur « de meurtres », est en fait impliqué dans l'assassinat d'une famille française de cinq charbonniers³⁵. Ces derniers disposent d'autorisations particulières pour transformer le bois en charbon de bois. Le charbon est ensuite commercialisé et la fabrication coutumière du charbon de bois n'est pas permise de façon à créer une demande marchande. Le ramassage de bois de chauffe, par voie de conséquence, devient interdit dans les forêts. On peut donc suggérer ici que l'assassinat d'une famille de charbonniers par El Hadj Ali est peut-être lié à un conflit opposant ce droit de récente propriété aux droits d'usage jusque-là reconnus. Le fait qu'El Hadj Ali soit « très redouté », comme le dit le préfet, puisqu'il « rançonnait surtout les gardes forestiers qui le craignaient beaucoup », laisse penser que son entrée en banditisme ait partie liée avec ces conflits d'usage autour de la forêt. Ces droits d'usage viennent se heurter à l'introduction de la propriété privée ou domaniale dans les rapports sociaux ruraux.
- 17 Les effets de la colonisation sont principalement vus au prisme du quotidien, celui de l'administration présente aux premiers échelons du pouvoir. Les *amîns*, présidents de douars et surtout garde-forestiers sont assimilés par les bandits au pouvoir colonial. C'est à travers ces personnages et leurs fonctions que la colonisation prend chair dans les douars isolés des immenses communes mixtes de Kabylie. Et ce sont eux principalement qui représentent les cibles du banditisme. Dans le dossier conservé aux ANOM sur la bande d'Arezki figure par exemple une lettre d'un garde-forestier au bandit Djebara³⁶, à la tête de l'une des bandes qui fusionne avec Arezki à la fin de l'année 1893³⁷. Dans cette lettre, le garde-forestier propose son ralliement au bandit qui, loin d'accepter sa demande, la transmet directement à l'administrateur de la commune mixte. Il est possible que le garde-forestier, se sentant menacé par les bandits en raison de son rôle et de son action, préfère rejoindre les bandits plutôt que de rester du côté d'une administration faible localement. Mais sa proposition ne rachète pas sa conduite aux yeux des bandits qui préfèrent le dénoncer à l'administration. Il est également possible qu'il pouvait s'agir d'une tentative d'infiltration de la bande dans le but de disposer d'informateurs. Les administrateurs avaient parfois recours au subterfuge du licenciement de leurs goumiers qui se rachetaient de cette façon auprès de la bande et y étaient intégrés. Ils avaient alors pour mission d'informer

l'administration de ses faits et gestes. Peut-être la bande, méfiante, a voulu éviter une manœuvre de ce genre en signifiant à l'administration une fin de non-recevoir.

- 18 Au-delà de ce cas particulier, il semble qu'une part non négligeable de l'activité se tourne de fait contre les agents de l'autorité coloniale. Au rang des faits reprochés aux bandits par l'administration coloniale, au moins liés à leur activité, ses représentants sont bel et bien visés : un caïd et deux garde-forestiers sont assassinés, un garde-forestier est dévalisé et ridiculisé par les bandits, tandis qu'un administrateur adjoint de commune mixte est mis en joue. Pourtant, dans le récapitulatif fourni par le procureur du parquet d'Alger et destiné au procureur de la République à Paris³⁸, on trouve dans les faits de banditisme reprochés aux inculpés une ellipse à peu près totale des actes visant les autorités coloniales tandis qu'un événement – l'incendie de maisons dans un village algérien ayant causé la mort de trois habitants – fait au contraire l'objet d'une insistance particulière. Ceci donne probablement une idée de l'orientation que la justice a voulu donner au déroulement du procès. Il s'agissait de dépolitiser les actes qui pouvaient susciter la sympathie des Algériens à l'égard des bandits : se venger de l'humiliation quotidienne exercée par les autorités. Et, en revanche, donner du relief à ce qui pouvait passer comme du simple vandalisme pour taire les fragilités de l'administration coloniale.

Les bandits dans la société paysanne

- 19 Ainsi se pose la question de ce que le sous-préfet nomme « l'appui tacite des indigènes »³⁹ ou, en d'autres termes, les rapports entre les bandits et la société dans laquelle ils évoluent. C'est dans ce rapport que réside l'inquiétude des autorités coloniales. Dans le cas d'Arezki et d'Abdoun, le sous-préfet fait part des relations dont ils disposent qui témoignent d'un large soutien populaire.
- 20 Manifestement, ce soutien n'est pas le seul apanage des ruraux algériens. En 1894, l'administration est inquiète également des Européens de Yakouren, suspectés de fournir à Arezki El Bachir une multitude de biens ou de services. Un dénommé Thierry, propriétaire de chantiers forestiers, est ainsi accusé de n'employer que des « indigènes qui lui sont désignés par Arezki »⁴⁰. Yakouren est situé à 45 km de Tizi Ouzou, c'est-à-dire à une journée de marche du premier poste militaire. Pour rejoindre Azazga, siège de la récente commune mixte du Haut-Sébaou, les 10 kilomètres nécessitent encore deux à trois heures de marche. Les forces de l'ordre colonial étant loin, il paraît ainsi plus simple pour certains propriétaires européens de composer avec les chefs des bandits. Car Thierry n'est pas le seul Européen concerné par ces échanges. Faure, instituteur de Yakouren, est accusé d'avoir fourni à Arezki : chemises, boîtes de poudre et cartouches⁴¹. Thomas, propriétaire à Azazga, Viola, épicier d'Azazga et membre de la commission des centres qui a présidé à la création de celui de Yakouren, ainsi que Reiber, colon de Yakouren, sont également accusés d'entretenir des relations avec le bandit. Reiber est propriétaire de 27 ha de terres depuis la fondation du centre en 1888. Fortement endetté, il a dû transférer sa concession à l'un de ses parents avant de la racheter entre 1895 et 1898. Cette année-là, l'administration lui refuse la part d'agrandissement de terrains qui échoit normalement à tous les colons de Yakouren⁴². Mesure de rétorsion suite à son passé trouble de soutien à Arezki ? S'il n'est pas condamné, et il ne semble pas y avoir eu de condamnation à l'encontre d'Européens dans ce volet judiciaire de l'affaire, l'administration voyait peut-être là l'occasion de le

sanctionner. Ce soutien d'Européens à Arezki témoigne de l'implantation des bandits dans la société rurale, leur participation pleine et entière au quotidien de ces communautés.

- 21 Ce soutien de la population environnante est également perceptible au cours de l'organisation de grandes fêtes, événements marquants et restés dans la mémoire comme des hauts-faits des bandits. Arezki puis Abdoun parviennent à participer l'un à la fête en l'honneur de la circoncision de son fils, l'autre à une *diffa* dans leur douar d'origine en compagnie de quelques milliers de villageois réunis pour l'occasion. L'ampleur de ces fêtes parvient aux oreilles de l'administration qui y voit l'occasion d'arrêter les bandits recherchés. Ils font alors face à plusieurs problèmes. Premièrement, les distances géographiques représentent un obstacle dans la traque des bandits. Il faut à l'administrateur d'Azzefoun six heures pour se rendre d'Azzefoun à Bou Ifini le douar où Arezki et sa femme fêtent la circoncision de leur fils en compagnie de 2 000 personnes⁴³. La faiblesse des communications et la lenteur avec laquelle se déplace l'administrateur jouent en faveur des bandits. Plus significativement, la société paysanne apporte son soutien aux bandits en organisant autour de l'administration une forme de conspiration du silence⁴⁴. Sur les 2 000 Algériens présents, aucun n'entre en contact avec l'administrateur pour lui fournir les renseignements, pourtant rémunérés, qui permettraient l'arrestation des bandits. Même l'indicateur censé avertir l'administration du moment d'arrivée d'Arezki se trouve frappé de mutisme et d'incapacité à se déplacer pour faire son travail. Autre élément souligné par le sous-préfet, Arezki dispose d'un soutien financier significatif. Au cours de la fête en l'honneur de son fils, 3 000 francs sont collectés. Le sous-préfet précise que « certains indigènes riches de la commune mixte de Djurdjura ont envoyé des sommes variant entre 100 et 250 francs »⁴⁵. Dernier élément, Arezki disposerait d'un cheptel conséquent, environ 150 bœufs ou moutons d'après le sous-préfet, et ce cheptel est gardé et entretenu à tour de rôle, notamment pour le pacage, par les paysans de sa région.
- 22 Par ailleurs, le sous-préfet déplore profondément l'humiliation que subit l'autorité coloniale. Après être arrivé peu après minuit sur le lieu de la fête, l'administrateur et les gendarmes se voient répondre qu'Arezki a quitté le douar peu de temps auparavant. Le « khodja » (de *khûja*, secrétaire) s'engage à les guider sur la voie qu'ils auraient empruntée. Mais les bandits, momentanément cachés à l'orée du village, réapparaissent aussitôt après le départ des représentants de l'État. Le préfet regrette alors que « les convives se soient livrés à de spirituelles facéties dont les autorités françaises ont fait tous les frais. Les plus gais de la bande quittaient furtivement leurs camarades puis revenaient en criant : "L'administrateur ! Aux gendarmes !" – et reprenaient leur place après avoir provoqué les éclats de rire et les lazzis de quelques centaines d'indigènes qui les entouraient »⁴⁶. L'humiliation infligée et la dérision collective expriment une contestation politique de la présence française et de son action.

Conclusion : une contestation de l'autorité coloniale réprimée

- 23 C'est dans ce rapport à la société « indigène » – l'« appui tacite » qu'elle lui prodigue, pour reprendre les termes du sous-préfet – que réside l'intérêt de l'étude du banditisme, qui n'est pas l'expression de la marginalité.
- 24 De prime abord, le banditisme apparaît comme un phénomène de contestation de l'autorité coloniale. Dans son rapport, le sous-préfet en identifie clairement la dimension. « Je tiens aussi à signaler tout particulièrement le respect inquiétant dont tous les indigènes honorent celui qui s'intitule le "chef du Sébaou". »⁴⁷ À ses yeux, c'est presque une situation de double pouvoir qui se serait mis en place à travers un maillage politique concurrent du maillage colonial sur la zone couverte par les activités des bandes Arezki et Abdoun. « Enfin, dans presque tous les villages voisins du Sébaou, il y a à côté des représentants de l'autorité française un agent d'Arezki dont les ordres sont ponctuellement exécutés. »⁴⁸
- 25 C'est cette analyse du banditisme comme contestation du colonialisme, voire comme constitution embryonnaire d'un pouvoir concurrent, qui détermine l'attitude des autorités et leur ferme détermination d'en supprimer l'existence. D'où une prompt réaction du pouvoir central qui initie une nouvelle campagne de répression en novembre 1893 après trois autres tentatives. Cette dernière vient à bout, provisoirement, des bandes d'Abdoun et d'Arezki qui comptaient près de 70 combattants. Il s'agit bien d'une disparition provisoire. Dans les six premiers mois de l'année 1894, le préfet reconnaît la reconstitution de bandes à travers quatre personnes, dont Amar ou Meraï, qui ont échappé à la campagne de répression. Le phénomène semble être consubstantiel à la colonisation et ne connaîtra un relatif recul qu'avec l'apparition des organisations nationalistes à la fin des années 1920 qui, pendant un temps, focaliseront l'attention des résistances sur les villes.

BIBLIOGRAPHIE

ADLI Younès, 2001, *Si Mohand ou Mhand. Errance et révolte*, Paris, Éditions Paris Méditerranée.

AGERON Charles-Robert, 1979, *Histoire de l'Algérie contemporaine*, t. 2, *De l'insurrection de 1871 au déclenchement de la guerre de libération*, Paris, PUF.

BOUVERESSE Jacques, 2008-2010, *Un Parlement colonial : Les Délégations financières algériennes, 1898-1945*, Rouen, Publications universitaires de Rouen et du Havre, 2 tomes.

BOYER Pierre, 1997, « Le maintien de l'ordre dans l'Algérie coloniale : l'affaire Arezky » in JAUFFRET Jean-Charles (dir.), *Les armes et la toge. Mélanges offerts à André Martel*, Montpellier, Centre d'Histoire Militaire et d'Études de Défense Nationale, p. 655-663.

HOBBSAWM Eric, 2008 (1^{re} éd. 1969), *Les Bandits*, Paris, La Découverte.

MAHÉ Alain, 2001, *Histoire de la Grande Kabylie, XIX^e-XX^e siècles. Anthropologie du lien social dans les communautés villageoises*, Bouchène, Paris.

NOUSCHI André, 1961, *Enquête sur le niveau de vie des populations rurales constantinoises, de la conquête jusqu'en 1919. Essai d'histoire économique et sociale*, Paris, PUF.

OUATMANI Settar, 2014, « Arezky L'Bachir. Un "bandit d'honneur" en Kabylie au XIX^e siècle », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 136, consulté sur le site <https://remmm.revues.org/8514>, le 17 décembre 2014.

SAINTE-MARIE Alain, 1982, « Réflexion sur le banditisme en Kabylie à la fin du XIX^e siècle. À propos de la Grande Kabylie (1890-1895) », *Recherches régionales*, vol. 23, n° 4, p. 44-54.

SCOTT James C., 2009, *La domination et les arts de la résistance*, Paris, Éditions Amsterdam.

VIOLARD Émile, 1895, *Bandits de Kabylie : bandits d'honneur kabyles au XIX^e siècle*, Paris, Savine.

NOTES

1. NOUSCHI A., 1961.
2. HOBBSAWM E., 2008, p. 28.
3. *Rapport sur la répression du banditisme présenté par le sous-préfet de Tizi-Ouzou*, janvier 1895, Archives nationales d'outre-mer (ANOM) à Aix-en-Provence, 1F33.
4. SAINTE-MARIE A., 1982, p. 44-54.
5. BOYER P., 1997.
6. OUATMANI S., 2014.
7. Il s'agit des cartons disponibles aux ANOM et cotés 7G2 et 1F33.
8. MAHÉ, A., 2001.
9. AGERON C.-R., 1979, p. 31.
10. Cité par AGERON C.-R., 1979, p. 33.
11. Les bandes qui nous intéressent apparaissent à la toute fin des années 1880. Cela étant dit, le banditisme est mentionné comme terrorisant la région depuis le milieu des années 1870. *Rapport sur le banditisme* de l'administrateur de la commune mixte d'Azeffoun, 13 juillet 1895, ANOM, 7G2.
12. *Rapport général sur la liquidation et les résultats du séquestre collectif et nominatif apposé à la suite de l'insurrection de 1871*, Gouvernement général, 1878, ANOM, 2H83.
13. ADLI Y., 2001.
14. Cité par AGERON C.-R., 1979, p. 35.
15. *Ibid.*, p. 28.
16. *Rapport général sur la liquidation et les résultats du séquestre collectif et nominatif apposé à la suite de l'insurrection de 1871*, Gouvernement général, 1878, ANOM, 2H83.
17. *Ibid.*
18. *Rapport sur la répression du banditisme présenté par M. le Sous-Préfet de Tizi Ouzou*, janvier 1894, ANOM, 1F33.
19. *Liste des bandits arrêtés lors de la campagne de 1893-1894*, 1894, ANOM, 7G2.
20. *Rapport général sur la liquidation et les résultats du séquestre collectif et nominatif apposé à la suite de l'insurrection de 1871*, Gouvernement général, 1878, ANOM, 2H83
21. Notamment le *Rapport sur la répression du banditisme présenté par M. le Sous-Préfet de Tizi Ouzou*, janvier 1894, ANOM, 1F33.
22. Pour les Benî Ghobrî, le total des terres prélevées pour la colonisation s'élève à 3000 ha. ANOM, 26L87.

23. Propos rapporté par le gouverneur général au préfet d'Alger *Au sujet de l'implantation d'une population européenne dans la région Hamil-Yakouren*, 5 janvier 1887, ANOM, 26L87.
24. Préfet d'Alger au gouverneur général, 20 décembre 1886, ANOM, 26L87.
25. VIOLARD E., 1895, p. 156.
26. *Ibid.*
27. NOUSCHI A., 1961.
28. Procès-verbaux relatifs aux transactions avant jugement concernant les poursuites et répression des délits forestiers, conservations d'Alger, de Constantine et d'Oran, 1855-1904, Archives nationales d'Algérie (DZAN) à Birkhadem, 12E-834.
29. *Rapport de vérification du projet de centre de colonisation de Yakouren*, Service de topographie, 22 janvier 1888, ANOM, 26L87.
30. *Procès-verbal des séances des 9 et 10 août 1885*, Commission des centres, 1885, ANOM, 26L87.
31. *Au sujet du centre de colonisation de Yakouren*, Préfet d'Alger au gouvernement général, 21 janvier 1888, ANOM, 26L87.
32. *L'amîn seconde l'adjoint indigène dans la surveillance des Algériens au niveau du douar*. Cf. BOUVERESSE J., 2008, t. 1, p. 814.
33. VIOLARD E., 1895, p. 156.
34. Correspondance entre le procureur de la République à Alger et le garde des Sceaux, 6 mars 1894, Archives nationales (AN) à Paris, BB18-1968.
35. *Rapport sur la répression du banditisme présenté par M. le Sous-Préfet de Tizi Ouzou*, janvier 1894, ANOM, 1F33.
36. Lettre du garde champêtre Ben Zerrouk au bandit Djebara, non daté, ANOM, 1F33.
37. *Rapport sur la répression du banditisme présenté par M. le Sous-Préfet de Tizi Ouzou*, janvier 1894, ANOM, 1F33.
38. Correspondance entre le procureur de la République à Alger et le garde des Sceaux, 6 mars 1894, AN, BB18-1968.
39. *Rapport sur la répression du banditisme présenté par M. le sous-préfet de Tizi-Ouzou*, janvier 1894, ANOM, 1F33.
40. *Renseignement sur la vie des bandits*, Sous-préfet de Tizi-Ouzou, 1894, ANOM, 7G2
41. *Rapport du sous-préfet au gouverneur général de l'Algérie*, 1894, ANOM, 7G2.
42. Lettre de M. Reiber au préfet d'Alger, 17 octobre 1899, ANOM, 26L87.
43. *Rapport sur la répression du banditisme présenté par M. le sous-préfet de Tizi-Ouzou*, janvier 1894, ANOM, 1F33.
44. Pour reprendre les termes de James C. SCOTT, 2009.
45. *Rapport sur la répression du banditisme, op. cit.*
46. *Ibid.*
47. *Ibid.*
48. *Ibid.*

RÉSUMÉS

Le banditisme rural en Algérie est un phénomène social dont les médias se saisissent largement dans la décennie 1890. Certains bandits acquièrent une certaine célébrité à l'instar d'Arezky El Bachîr, originaire de Yakouren, un village de Kabylie. L'objet de cet article est de montrer le rôle

fondamental joué par la dépossession dont est victime la paysannerie algérienne dans l'apparition du banditisme. Cette dépossession présente deux aspects. Elle prend la forme premièrement d'une dépossession foncière liée à la mise en place des centres de colonisation. Par ailleurs, les droits d'usage, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources forestières, font l'objet d'une remise en cause brutale. Cette dépossession constitue le substrat sur lequel éclate le banditisme. Interprété comme un phénomène de résistance à la colonisation, ce dernier est violemment réprimé par les autorités coloniales.

Rural banditry in Algeria is a social phenomenon that media largely publicized in the 1890's. Some bandits even rose to prominence such as Arezky El Bachîr, native from Yakouren a village in Kabylie. The purpose of this article is to develop the role of dispossession experienced by Algerian peasantry considered as a motor in the birth of banditry. There are two different aspects in this dispossession. First, lands cultivated by Algerian peasantry suffered the creation of centers of colonization. Furthermore, common rights have been brutally reduced by the colonial authority especially concerning the use of forest resources. This dispossession is the background on which banditry burst. Interpreted as a phenomenon of resistance against colonization, it is violently repressed by the colonial authority.

قطع الطرق في المناطق الريفية في الجزائر ظاهرة اجتماعية اغتنمها وسائل الإعلام إلى حد كبير في البشير ، من إكوران ، قرية في منطقة القبائل بعض منهم اكتسبو الشهرة مثل ارزقي. 1890العقد غرض هذه المقالة هو إظهار الدور الأساسي الذي تضطلع السلب ، الذي عان منه الفلاحين الجزائريين ، فإنه يأخذ شكل أولا يعنى نزع الأراضي المتعلقة بإنشاء. هذا الطرد له جانبان. في ظهور اللصوصية وعلاوة على ذلك ، يجري استدعاء بطرقة وحشية حقوق الاستخدام ، وخاصة فيما. مراكز الاستعمار تفسر هذه الظاهرة من طرف. تماهزا السلب هو الركيزة التي يثور اللصوصية. يتعلق الموارد الحرجية السلطات كمقاومة صدا الاستعمار ، و تم قمعها بعنف

INDEX

Mots-clés : banditisme rural, colonisation, dépossession foncière, Algérie

Keywords : rural banditry, colonization, land dispossession, Algeria.

قطع الطرق في المناطق, الاستعمار, السلب, الجزائر فهرس الكلمات المفتاحية:

AUTEUR

ANTONIN PLARIER

Université Paris I Panthéon Sorbonne